



MAIRIE

Place de l'Eglise – BP 23
38520 Bourg d'Oisans

Standard Mairie
Tél. 04.76.11.12.50
Fax. 04.76.80.26.74

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
le samedi :
de 9h00 à 12h00

Durée de validité : 10 ans

Tout passeport non retiré dans un délai de trois mois sera détruit.

PROLONGATION DE LA VALIDITE DE LA CARTE D'IDENTITE

Si votre carte a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Vous pouvez toutefois demander le renouvellement en produisant un justificatif de voyage à venir d'un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage.

Cette prolongation ne s'applique pas aux CNI sécurisées des personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

DELAI DE DELIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité de la préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires. La délivrance de votre passeport est soumise aux délais d'instruction, de validation de dossier, de fabrication et d'acheminement. A l'approche des vacances scolaires, les délais d'obtention s'allongent, pensez à anticiper vos demandes.

PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENT PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITE PERSONNE MAJEURE

**Pour le dépôt du dossier, prise de rendez-vous obligatoire :
au 04 76 11 12 50**

Votre présence est indispensable, pour les dépôts et retraits.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte lors de votre rendez-vous.
Avant de vous déplacer, vérifier attentivement votre dossier

PIECES A FOURNIR

- ✚ CERFA ou copie du formulaire de pré-demande (service-public.fr)
- ✚ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (uniquement en cas de première demande OU en cas de perte/vol du titre sécurisé)
- ✚ Original + photocopie recto/verso de la carte d'identité sécurisée
- ✚ Original + photocopie des pages état civil du passeport
- ✚ 2 Photos d'identité couleur de moins de 6 mois
- ✚ Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an
- ✚ 1 timbre fiscal de 86 € (passeport d'un majeur)
- ✚ 1 timbre fiscal de 25 € (renouvellement d'une carte d'identité perdue ou volée)

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

Votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans

- ✚ Carte nationale d'identité, valide ou périmée depuis moins de 5 ans
OU acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si dispositif **COMEDEC**)

Vous êtes sous tutelle ou curatelle

- ✚ Original + photocopie du jugement - Présence obligatoire du tuteur / curateur

Vous êtes hébergés chez quelqu'un y compris les jeunes majeurs habitant chez leurs parents

- ✚ Original + photocopie d'un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant
- ✚ Une attestation écrite sur papier libre, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
- ✚ Pièce d'identité de l'hébergeant

Vol ou perte du document d'identité

- ✚ Original de la déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (gendarmerie)

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage

Pour utiliser les noms de vos deux parents : original de l'acte de naissance de moins de trois mois faisant apparaître le nom des deux parents

Pour utiliser le nom du conjoint :

Personne mariée ou veuve : original de l'acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de trois mois

Personne divorcée : original + copie du jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint OU une autorisation de l'ex-conjoint légalisée auprès de la mairie de domicile si la mention ne figure pas dans le jugement.



MAIRIE

Place de l'Eglise – BP 23
38520 Bourg d'Oisans

Standard Mairie

Tél. 04.76.11.12.50

Fax. 04.76.80.26.74

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

le samedi :

de 9h00 à 12h00

Durée de validité : 5 ans

Tout passeport non retiré dans un délai de trois mois sera détruit.

PHOTOGRAPHIES COULEURS

Elles doivent être sur fond uni et clair, format 35*45 mm, nettes et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts)

Le visage doit prendre 70 et 80 % de la hauteur de la photo.

Si vous portez des lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni colorés, ni teintés, sans reflet.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE :

Facture d'électricité, de gaz, d'eau de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, certificat de non-imposition, quittance de loyer d'un professionnel de moins de 3 mois.

LE DISPOSITIF COMEDec

Il permet la vérification dématérialisée des données d'état civil entre la préfecture et les communes adhérentes (y compris le service central de Nantes)

Si vous êtes nés à GRENOBLE, ou SAINT MARTIN D'HERES, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance (la liste des villes adhérentes est consultable sur le site)

PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENT

PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITE

PERSONNE MINEURE

**Pour le dépôt du dossier, prise de rendez-vous obligatoire : au
04 76 11 12 50**

Présence indispensable de l'enfant pour les dépôts

Pour les remises des titres :

- de 0 à 11 ans : présence facultative de l'enfant accompagné de l'un des parents exerçant l'autorité parentale
- de 12 à 17 ans : présence obligatoire du mineur accompagné de l'un des parents exerçant l'autorité parentale

PIECES A FOURNIR

- ✚ CERFA ou copie du formulaire de pré-demande (service-public.fr)
- ✚ Original + copie de la pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ✚ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (uniquement en cas de première demande OU en cas de perte/vol du titre sécurisé)
- ✚ Original + photocopie recto/verso de la carte d'identité sécurisée
- ✚ Original + photocopie des pages état civil du passeport
- ✚ 2 Photos d'identité couleur de moins de 6 mois
- ✚ Original et photocopie d'un justificatif de domicile :
 - Si l'enfant habite avec ses deux parents : Original + photocopie du justificatif mentionnant le nom d'au moins un des parents
 - Si l'enfant vit habituellement chez l'un de ses parents : Original + photocopie du justificatif de la résidence principale de l'enfant + jugement de séparation ou de divorce ou une déclaration conjointe sur papier libre avec la pièce d'identité (original + photocopie) des deux parents
 - Si l'enfant est en garde alternée : Original + photocopie du justificatif de domicile de chaque parent + décision du juge ou convention conclue entre les parents prouvant la résidence alternée + pièce d'identité (original+photocopie) des deux parents.
- ✚ 1 timbre fiscal de 42 € (passeport d'un mineur de plus de 15 ans)
- ✚ 1 timbre fiscal de 17 € (passeport d'un mineur de moins de 15 ans)
- ✚ 1 timbre fiscal de 25 € (renouvellement carte d'identité perdue ou volée)

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

Le titre d'identité de l'enfant est périmé depuis plus de 5 ans

- ✚ Carte nationale d'identité, valide ou périmée depuis moins de 5 ans
OU acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si dispositif COMEDec)

Votre enfant et vous-même êtes hébergés chez quelqu'un

- ✚ Original + photocopie d'un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant
- ✚ Une attestation écrite sur papier libre, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
- ✚ Pièce d'identité de l'hébergeant

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage (adjonction du nom de l'autre parent)

Acte de naissance de moins de trois mois faisant apparaître le nom des deux parents